



PROCÈS-VERBAL N°23

Réunion du :	20 mars 2019
Pilotes du Pôle :	Gabriel GO – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GO
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Gilles SEPCHAT – Alain LE VIOL – Denis MICHAUD – Yannick TESSIER
Assiste :	Gilles DAVID
Excusé :	Guy RIBRAULT

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Approbation des procès-verbaux

Les Procès-verbaux suivant sont adoptés sans modifications :

- PV n°18 du 22.01.2019,
- PV n°19 du 28.01.2019,
- PV n°20 du 04.02.2019,
- PV n°21 du 11.02.2019,
- PV n°22 du 19.02.2019.

3. Dossiers transmis par la Commission Régionale des Règlements et Contentieux

➔ Commission Régionale des Règlements et Contentieux du 20.03.2019 (PV n°37)

Match n°20470538 : Laval Stade FC 2 – Sablé FC-National 3 « B – Pays de la Loire » du 16 mars 2019

Pris acte de la décision de la Commission susvisée de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain.

4. Matches non joués – reportés sur le terrain

➔ Match n°20477902 : Le Mans SO Maine 1 / Le Mans Glonnières U. 1 – Régional 2 « A » du 17 mars 2019

La Commission constate que l'arbitre de la rencontre en rubrique a indiqué sur l'annexe de la feuille de match informatisée et/ou dans son rapport qu'il considérait que le terrain où était prévue la rencontre ne permettait pas de garantir la sécurité des joueurs et que le terrain annexe proposé par le club du Mans SO Maine était impraticable.

Il a pris la décision de ne pas faire jouer le match qu'il devait diriger (article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL).

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL, la Commission décide match à jouer.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront réglés par la Caisse des Intempéries de la LFPL.

5. Homologation des rencontres des Championnats Régionaux – Saison 2018/2019

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats Régionaux qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au 03 mars 2019 inclus (Article 147 des Règlements Généraux de la FFF).

6. Championnats Régionaux Seniors LFPF – Régional 1, 2 et 3 – Saison 2018/2019

➔ Classements

La Commission prend acte des classements suivants, établis au 20 mars 2019 :

- Régional 1 Intersport,
- Régional 2,
- Régional 3.

➔ Calendrier des matchs remis ou reportés :

La Commission établit le calendrier des matchs remis ou reportés, à savoir :

- Match n°20479291 : La Chapelle Saint-Aubin AS 1 / Saint-Mars La Brière 1 – Régional 3 « H » (non joué le 10.03.2019) → à jouer le Dimanche 31 mars 2019 à 15h00,
- Match n° 20477902 : Le Mans SO Maine 1 / Le Mans Glonnières U. 1 – Régional 2 « A » (non joué le 17.03.2019 → à jouer le 31 mars 2019 à 15h00.

Ces rencontres ont été fixées à la première date disponible au calendrier pour les clubs concernés.

➔ Deux dernières journées

La Commission rappelle, qu'en application des dispositions de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

Régional 1, 2 et 3 : Dimanche 15 h 00.

La commission peut exceptionnellement y déroger, suite à une demande fondée, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les rétrogradations.

En conséquence, les dérogations accordées en début de saison pour les équipes de Régional 1 sont caduques et les rencontres sont fixées comme suit :

1) Journée 21 – Dimanche 12 mai 2019 à 15h00

Régional 1 « Groupe A »

- 20477664 : Nantes JSC Bellevue 1 / Mayenne Stade FC 1
- 20477665 : Ecommoy FC 1 / Pouzauges Bocage FC 1
- 20477666 : Cholet SO 2 / Beaucouzé FC 1
- 20477667 : Bonchamp ES 1 / Fontenay le Comte VF 2
- 20477668 : Mamers SA 1 / La Chataigneraie AS 1
- 20477669 : Mulsanne-Téloché AS 1 / La Ferté Bernard VS 1

Régional 1 « Groupe B »

- 20477796 : Laval Bourny AS 1 / Segré ES 1
- 20477797 : Brulon Patriote 1 / Les Sables d'Olonne TVEC 1
- 20477798 : Rezé FC 1 / La Roche sur Yon ESOFV 1
- 20477799 : Coulaines JS 1 / La Flèche RC 2
- 20477800 : Château Gontier Anc. 1 / Sablé sur Sarthe FC 1
- 20477801 : Changé US 1 / Sautron AS 1

2) Journée 22 – Dimanche 26 mai 2019 à 15h00

Régional 1 « Groupe A »

- 20477604 : Mamers SA 1 / Mulsanne-Téloché AS 1
- 20477605 : La Chataigneraie AS 1 / Bonchamp ES 1
- 20477606 : Fontenay le Comte VF 2 / Cholet SO 2
- 20477607 : Beaucouzé SC 1 / Ecommoy FC 1
- 20477608 : Pouzauges Bocage FC 1 / Nantes JSC Bellevue 1

- 20477609 : Mayenne Stade FC 1 / La Ferté Bernard VS 1 Régional 1 « Groupe B »
- 20477736 : Château Gontier Anc. 1 / Changé US 1
- 20477737 : Sablé sur Sarthe FC 2 / Coullaines JS 1
- 20477738 : La Flèche RC 2 / Rezé FC 1
- 20477739 : La Roche sur Yon ESOFV 1 / Brulon Patriote 1
- 20477740 : Les Sables d'Olonne TVEC 1 / Laval Bourny AS 1
- 20477741 : Segré AS 1 / Sautron AS 1

La commission demande aux services administratifs de la Ligue d'informer les clubs concernés.

7. Championnat de National 3 « B – Pays de la Loire » – Saison 2018/2019

➔ Classement

La Commission prend acte du classement établi au 20 mars 2019.

➔ Calendrier des matchs remis ou reportés

La Commission établit le calendrier des matchs remis ou reportés, à savoir :

- Match n°20470515 : La Roche sur Yon VF 1 / La Suze FC 1 – National 3 « B – Pays de la Loire » (non-joué le 02.02.2019 → à jouer (le Mercredi 03 avril 2019).

Cette rencontre a été fixée à la première date disponible au calendrier pour les clubs concernés.

➔ Deux dernières journées

La Commission rappelle, qu'en application des dispositions de l'article 12 du Règlement du Championnat de National 3, le coup d'envoi des matchs de deux dernières journées sont fixés le même jour pour chacune des équipes d'un groupe régional.

Sur demande expresse des clubs concernés, la commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les rétrogradations.

En conséquence, les rencontres deux dernières journées sont fixées comme suit :

- 1) Journée 25 – Samedi 18 mai 2019 à 18h00 :
 - 20470583 : Saint-Nazaire AF 1 / Les Herbiers VF 2
 - 20470584 : La Suze FC 1 / Vertou USSA 1
 - 20470585 : Laval Stade FC 2 / La Flèche RC 1
 - 20470586 : Challans FC 1 / Châteaubriant Volt. 1
 - 20470587 : Saumur OFC 1 / La Roche sur Yon VF 1
 - 20470588 : Sablé sur Sarthe FC 1 / Le Mans FC 2
 - 20470589 : Fontenay le Comte VF 1 / Angers SCO 2

- 2) Journée 26 – Samedi 25 mai 2019 à 18h00 :
 - 20470599 : Vertou USSA 1 / Saint-Nazaire AF 1
 - 20470500 : La Flèche RC 1 / La Suze FC 1
 - 20470501 : Châteaubriant Volt. 1 / Laval FC 2
 - 20470502 : La Roche sur Yon VF 1 / Challans FC 1
 - 20470503 : Le Mans FC 2 / Saumur OFC 1
 - 20470504 : Angers SCO 2 / Sablé sur Sarthe FC 1
 - 20470505 : Les Herbiers VF 2 / Fontenay le Comte VF 1

La commission demande aux services administratifs de la Ligue d'informer les clubs concernés.

8. Article 9 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL – Point sur la situation des clubs

La commission prend connaissance de la situation des clubs établie au 20 mars 2019.

La commission demande aux services gestionnaires de la LFPL une certaine réactivité, après la dernière journée des championnats pour intégrer les diverses données impactant les classements.

9. Article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL – Point sur la situation des clubs

La commission prend connaissance de la situation des clubs établie au 20 mars conformément aux décisions de la commission de discipline.

La commission demande aux services gestionnaires de la LFPL une certaine réactivité, après la dernière journée des championnats pour intégrer les diverses données impactant les classements.

10. Article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL – Dossier de suivi de retrait de points

➤ Dossier La Roche sur Yon FC Robrethières (525247) – Championnat Régional 3 Groupe H

La Commission constate que l'équipe de La Roche sur Yon FC Robrethières 1 – Championnat Régional 3 Groupe H a atteint le total de 16 pénalités au 22.02.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➤ Dossier Le Mans SO Maine (501991) – Championnat Régional 2 Groupe A

La Commission constate que l'équipe du Mans SO Maine 1 – Championnat Régional 2 Groupe A a atteint le total de 32 pénalités au 07.03.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 4 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➤ Dossier Châteaubriant ALC 1 (502086) – Championnat Régional 2 Groupe A

La Commission constate que l'équipe de Châteaubriant ALC 1 – Championnat Régional 2 Groupe A a atteint le total de 14 pénalités au 08.03.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➤ Dossier Arnage Pontlieue US (553698) – Championnat Régional 2 Groupe C

La Commission constate que l'équipe d'Arnage Pontlieue US 1 – Championnat Régional 2 Groupe C a atteint le total de 14 pénalités au 07.03.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➤ Dossier Ruaudin AS (518740) – Championnat Régional 3 Groupe G

La Commission constate que l'équipe de Ruaudin AS 1 – Championnat Régional 3 Groupe G a atteint le total de 19 pénalités au 07.03.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

11. Challenge des Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. – Saison 2018/2019

➤ Homologation des résultats des rencontres du 2^{ème} tour selon tableau final – ¼ de Finale

La Commission homologue le résultat des rencontres du 2^{ème} tour – ¼ de Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Tirage au sort du 3^{ème} tour selon le tableau final – ½ Finales

La Commission valide le tirage au sort effectué le 21 novembre 2018 (PV N° 11), des rencontres des ½ Finales programmées le Dimanche 31 mars 2019.

Les clubs sont informés qu'en cas d'impraticabilité des terrains, une inversion de rencontre pourra être proposé.

➡ Calendrier de fin de saison

La commission (sous réserve d'éléments nouveaux) fixe le calendrier de fin de saison, à savoir :

- ½ Finales : Dimanche 31 mars 2019 à 15h00.
- Finale : Dimanche 09 Juin 2019 (lieu et horaire à fixer).

12. Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR – Saison 2018/2019

➡ Homologation des résultats des rencontres du 8^{ème} tour – 1/16^{èmes} de Finale

La Commission homologue le résultat des rencontres du 8^{ème} tour – 1/16^{èmes} de Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

➡ Calendrier de fin de saison

La commission (sous réserve d'évènements nouveaux) valide les dates suivantes :

- 1/8^{èmes} de Finale : Dimanche 31 mars 2019 à 15h00.
- ¼ de Finale : Mercredi 1^{er} mai (fête du Travail) 2019 à 15h00.
- ½ Finales : Jeudi 30 mai 2019 (Ascension) à 15h00.
- Finale : Dimanche 09 juin 2019 (lieu et horaire à fixer).

➡ Tirage au sort des 1/8^{èmes} de Finale et du tableau final – Remise des dotations

Le tirage au sort public des 1/8^{èmes} de Finale et du tableau final en présence des clubs qualifiés est effectué par MM. Gilles RAMPILLON (ex joueur international du FC Nantes) et François RIMBERT (Directeur Général de la société Dactyl OMR) au siège de notre partenaire la société Dactyl OMR à Saint-Sébastien sur Loire.

Les équipements Nike de notre partenaire sont remis aux clubs pendant ce tirage.

Tableau final du tirage en annexe.

➡ Remboursement des frais de déplacement

La commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de rembourser les déplacements des équipes ayant effectué 3 et plus déplacements consécutifs à l'occasion du 9^{ème} tour selon la liste publiée en annexe de ce procès-verbal.

13. Finales : Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR – Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors de la L.F.P.L. – Saison 2018/2019

➡ Courriel de Basse Goulaine AC

Pris connaissance.

Transmis aux services administratifs de la Ligue pour suite à donner.

➡ Cahier des charges

La commission valide le cahier des charges pour les finales de la Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR et du Challenge des Equipes Réserves des Championnats Seniors Masculins de la LFPL.

14. Coupe de France – Saison 2019/2020

➡ Communication du Comité Exécutif de la F.F.F.

Pris connaissance.

La commission note que la L.F.P.L. aura 11 équipes qualifiées au terme du 6^{ème} tour fédéral (hors équipes de Ligue 1 et de Ligue 2).

15. Courriers – Courriels – Questions diverses

➔ Courriel – Château Gontier Anc.

Demande d'autorisation pour l'organisation d'un lever de rideau avant le match :

- **20477736 : Château Gontier Anc. 1 / Changé US 1 – Régional 1 « B » du 26/05/2019**

Pris connaissance.

La commission, en application des dispositions de l'article 16-I-8 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la LFPL, accorde l'organisation d'un match de championnat féminin à 8 pour l'équipe du club de Château Gontier Anc. sous réserve de :

- Respecter un traçage bleu sur le terrain pour le match de compétition féminine,
- De prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le coup d'envoi du match de Régional 1 soit donné à 15h00 (Article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins).

➔ Courriel – Vigneux de Bretagne ES

Desiderata Calendrier Saison 2019/2020 – Jouer à l'extérieur week-end des 28 et 29 septembre 2019

Pris connaissance.

La commission prend note que le complexe sportif de Vigneux de Bretagne ES sera indisponible du vendredi 27 septembre 2019 au soir jusqu'au lundi 30 septembre 2019 en raison du congrès départemental des sapeurs-pompiers qui se déroulera sur le complexe sportif.

Elle demande aux services administratifs de la Ligue de représenter cette demande au moment de l'élaboration des calendriers de la saison 2019/2020.

➔ Courriel – Les Brouzils LSG

Indisponibilité du terrain du stade de Grasla (NNI : 850380201) – suite à travaux de réfection – pour le match :

- **20479119 : Les Brouzils LSG 1 / Teillé Mouzeil Ligné 1 – Régional 3 « F » du 12 mai 2019**

Pris connaissance.

La commission rappelle :

- Qu'en application des dispositions de l'article 16.I.4 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins : « Les clubs qui mentionnent des installations sportives sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve ».
- Qu'en application des dispositions de l'article 16.I.5 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins : « En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prise par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la CRITS.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 16.II.1 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la commission demande au club des Brouzils LSG de proposer une installation de repli correspondant aux critères exigés pour le championnat de Régional 3 (catégorie 6 ou 6syse ou 6sy minimum ou sol stabilisé S) au moins 10 jours avant la date prévue pour la rencontre en rubrique.

Elle précise que – s'agissant d'un match retour – la rencontre ne pourra en aucun cas être inversée.

16. Calendrier

➔ Prochaine réunion :

- Mercredi 24 avril 2019 à 15h00.

Le Président de séance
Gabriel GÔ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Le Secrétaire de séance,
René BRUGGER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal line and a vertical stroke.